Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_09A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2023 - 05 - 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Jocelyne SERVADEI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-001 location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : Vêtements de travail

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_09A-DE

Afin de fournir aux agents communautaires des vêtements de travail adaptés, un accord-cadre à bons de commande référencé sous le n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail » ayant pour seuils un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 112 000 € HT a été conclu pour 4 ans, avec la société SLI le 12 février 2021.

Dans le cadre de ce marché, il serait nécessaire d'ajouter trois prix afin de prévoir la mise en place de dotation de pantalon et blouson de travail haute visibilité et de sweat de travail afin d'équiper le contrôleur de travaux voirie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la conclusion d'un avenant n° 2 au marché 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail » afin d'ajouter trois nouveaux prix au bordereau des prix unitaires, et d'augmenter le seuil maximum de 250 € HT (soit une plus-value de 1,12 % du marché de base incluant l'avenant 1 d'un montant de 1 000 € HT relatif à la mise en place de dotations pour équiper les agents techniques du multiplexe aquatique de bermuda) :

N° prix	Désignation article	Référence article	P.U. HT de la location hebdomadaire par article	P.U. HT de l'entretien hebdomadaire par article	P.U. HT de l'entretien et de la location hebdomadaire par article
23	Blouson haute visibilité	LUTEA	0,609 €	0,261 €	0,87 €
24	Pantalon haute visibilité	IRIS	0,518 €	0,222 €	0,74 €
25	Sweat de travail		0,441 €	0,189 €	0,63 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,
Vu la délibération n° 2020-6-18 en date du 19 novembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge, et autorisant Monsieur le Président à signer ces marchés avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres,
Vu les crédits inscrits au budget 2023,
Vu l'accord-cadre n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail », conclu le 12 février 2021 avec SLI Blanchisserie,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juin 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2021-001 « Location et entretien de vêtements de travail et de linge - Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail », relatif à la création de trois prix nouveaux décrit au rapport et induisant une augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre de 250 € HT ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL2023_05_09A-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 juillet 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.